

MAIRIE de FRUGES

ARRONDISSEMENT de MONTREUIL-SUR-MER

BP 35 - 62310 - © 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07 _ www.ville-fruges.fr

N°022-2018

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Jean-Marie LUBRET, Maire de FRUGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 7 janvier 1993 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la demande présentée par l'Entreprise RAMERY RESEAUX – Rue de la Meuse, 62470 CALONNE RICOUART

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de limiter la vitesse durant les travaux de gaz – Raccordement d'un branchement individuel sur réseau existant, 2 Rue du Four – 62310 FRUGES

ARRETONS:

Article 1er: A partir du Lundi 16 avril 2018 jusqu'au Vendredi 18 mai 2018 inclu, les prescriptions suivantes seront à respecter au droit du chantier:

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser et de stationner
- Alternat de circulation par des feux tricolores ou manuellement.

<u>Article 2</u>: L'Entreprise RAMERY RESEAUX est chargée de la sécurité du chantier et de la signalisation.

Article 3: Les Services de la Commune, du Département et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fruges, le 06 avril 2018

Le Maire

Jean-Marie LUBRET